

Délibération n°38

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
12 mai 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 mai 2021

Objet : Délibération cadre
relative au régime
indemnitaire et notamment au
régime tenant compte des
fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) :
complément en raison de la
COVID 19

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL
Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme
VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- Mme VAUGIEN Evelyne

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°38 – Délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : complément en raison de la COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 6 février 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

Considérant la situation de crise sanitaire en lien avec la COVID-19,
Considérant les situations d'arrêt maladie ou Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) des personnes vulnérables, consécutifs à la maladie due à la COVID 19,
Considérant qu'il est proposé de compléter la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 6 février 2018, ainsi qu'il suit :

- « En cas d'arrêt maladie ou Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) personne vulnérable dû à la COVID 19 et dûment justifié, l'IFSE sera maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence :
- A partir du 45ème jour d'absence consécutif ; hors forme grave de COVID 19 avec justificatif de passage au service des urgences ou certificat d'hospitalisation pour lequel un délai de 3 mois est appliqué ;
 - Les jours d'arrêt maladie ou ASA personne vulnérable consécutifs à la maladie de la COVID 19 ne seront pas pris en compte dans le calcul des jours d'absences entraînant la diminution de l'IFSE telle que mentionnée dans l'onglet « en cas de maladie ordinaire. »

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide de compléter l'article 2 de la délibération cadre du 6 février 2018 relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour prévoir les conditions de l'attribution du RIFSEEP dans les situations de la COVID-19 ainsi qu'il suit :

- « En cas d'arrêt maladie ou Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) personne vulnérable dû à la COVID 19 et dûment justifié, l'IFSE sera maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence :**
- A partir du 45ème jour d'absence consécutif ; hors forme grave de COVID 19 avec justificatif de passage au service des urgences ou certificat d'hospitalisation pour lequel un délai de 3 mois est appliqué ;**
 - Les jours d'arrêt maladie ou ASA personne vulnérable consécutifs à la maladie de la COVID 19 ne seront pas pris en compte dans le calcul des jours d'absences entraînant la diminution de l'IFSE telle que mentionnée dans l'onglet « en cas de maladie ordinaire. »**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210518-DELI20210518-38-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021